## Nouveau Brunswick

## AVIS DE TRAVAIL PROJETÉ SUR DES TERRES PRIVÉES

(Loi sur les mines, L.N.-B. de 1985, chap. M-14.1, art.109(1)a))

## FORMULE 18 PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

VOIR AU VERSO POUR LA FORMULE À L'UTILISATION DES TERRES DE LA COURONNE

À Adresse	
(Nom)	EFFINATARE LIQUINING
oucould so	(code postal)
En vertu de l'alinéa 109(1)a) de la LOI SUR LES MINES, vous êtes avisé par le	
on verta de l'annea 107(1)a) de la Boi ook Bbo mirebo, vous étés arise par le	presented que
(nom du particulier, de la corporation ou de la société en nom-	n collectif projetant d'effectuer du travail)
projette d'effectuer du travail sur la propriété suivante dont vous êtes propriét	taire:
Brève description du travail:	Angell of page mark area
Brève description de la propriété: (y inclure les numéros de tous les claims sur carte indiquant les claims relativement à des caractéristiques topographiques	
Le présent projet de travail peut causer des dommages réels à la propriété ou p Si une entente à l'égard du travail n'a pas été réalisée entre vous et celui qui proje rencontré personnellement, le travail pourra commencer moyennant certaines et travail.	ette le travail, avant l'expiration de 60 jours après vous avoir
Fait à, le	
	signature du particulier, de la corporation ou de la société e
	nom collectif qui projette d'effectuer le travail, de l'agent ou du représentant autorisé
(Adresse du particulier, de la corporation ou de l	la société en nom collectif)
(code po	
Dans l'espace ci-dessous, indiquer comment et quand la présente formule a ét	te remise au propriétaire de la propriété.

NOTE: Le présent avis doit être remis au propriétaire des biens et une copie doit être remis à l'archiviste. Le mode et la date de signification de l'avis au propriétaire des biens doivent être inscrits sur la copie. Le travail projeté ne peut être commencé avant que soit donnée la permission de l'archiviste et, s'il a lieu, la personne projetant d'effectuer le travail à satisfiée certaines conditions quant à un programme d'amélioration et à un cautionnement.